

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n° 106-2019**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	20/12/2019
Présents	10
Absents	13
Procurations	2
Votants	12

Par suite d'une convocation en date du vingt décembre deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le vingt-sept décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**2<sup>e</sup> convocation avec ordre du jour inchangé**  
**suite à l'absence de quorum lors de la précédente séance du 19 décembre 2019.**

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Procurations** : CIBIEL Christian à Nicole QUILLIEN, CAZANAVE Véronique à Pierre GARCIA.

**Absents** : CAUX Xavier, DILLON Valérie, CIBIEL Christian, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement Louise MICHEL**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande de cession gratuite à la commune des parcelles cadastrées section C n° 1646, 1647 et 1649 d'une contenance de 21a 75ca constituant la voirie du lotissement Louise MICHEL et de la parcelle n° 1648 section C de 6a 25ca (bassin de rétention).

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas d'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Toutefois lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien de réparation et de réfection de la voie.

Avec l'extension de l'urbanisation et notamment le développement de l'habitat pavillonnaire au sein de lotissements, la commune est amenée à prendre en charge de plus en plus de voies privées et de les transférer dans le domaine public communal.

Une réglementation précise doit donc être mise en place.

En matière de transfert de voie privée plusieurs cas de figure sont possibles :

1) La commune peut avoir signé une convention « préalable » avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement. Cette convention précise les conditions du transfert : cession gratuite des parcelles, frais à la charge du demandeur, liste précise des travaux à réaliser, des pièces à fournir, etc. A la fin des travaux, après vérification de la conformité, le transfert de propriété est établi par acte notarié et le Conseil Municipal peut alors délibérer sur le transfert dans le domaine public communal.

2) En l'absence de convention, si l'ensemble des propriétaires ou gérants du lotissement sont unanimement d'accord, le Conseil Municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal, sous réserves :

→ Les services techniques municipaux vérifieront au préalable l'état de la voirie (chaussée, trottoirs, espaces verts), le procès-verbal devra faire état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien ;

→ Les autres réseaux (téléphone, électricité, eau, assainissement) étant la propriété des concessionnaires, le lotisseur devra fournir à la collectivité

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement.

Les certificats de conformité délivrés par les concessionnaires ont été remis à la commune.

Le lotisseur s'engage à prendre à sa charge tous les frais relatifs au transfert (acte notarié, publicité, éventuellement géomètre, etc.)

Considérant que dans le cadre d'un transfert amiable le classement des voies d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Madame le Maire propose au conseil municipal, d'accepter la cession gracieuse de la voirie du lotissement Louise MICHEL à la commune en vue de son transfert dans le domaine public communal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Oùï l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** la cession gracieuse à la commune des parcelles cadastrées section C n° 1646, 1647 et 1649 d'une contenance de 21a 75ca constituant la voirie du lotissement Louise MICHEL et de la parcelle n° 1648 section C de 6a 25ca (bassin de rétention), en vue d'un transfert dans le domaine public communal (plan joint en annexe de la présente) ;
- **Dit** que tous les frais relatifs au transfert (acte notarié, publicité, éventuellement géomètre, etc.) sont à la charge du lotisseur ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances  
Suppléant de M<sup>me</sup> Le Maire

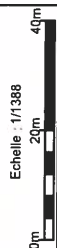
Nicole QUILLIEN  
Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

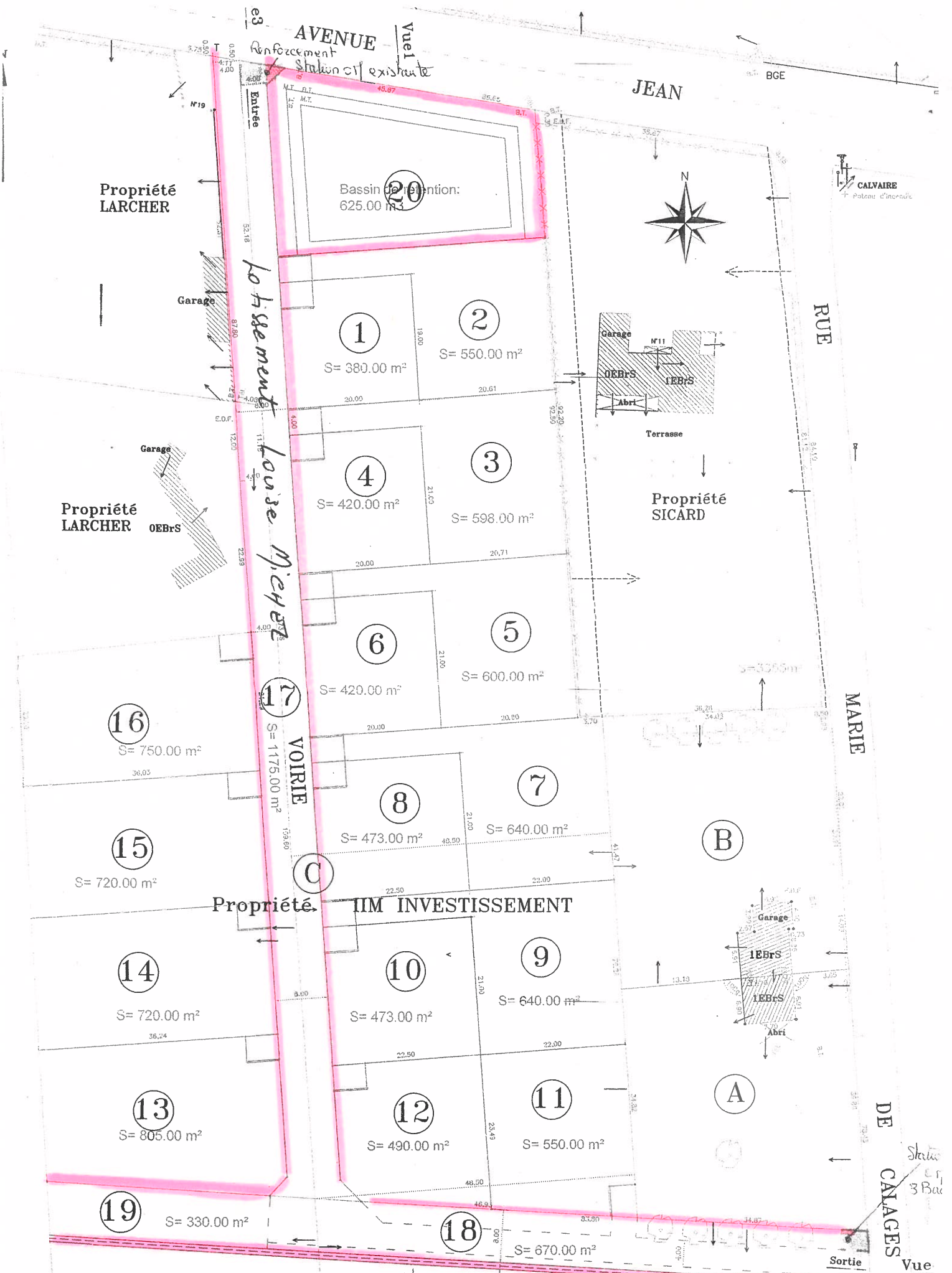
le 09/01/2020

Application agréée E-legalite.com

LOTISSEMENT LOUISE MICHEL



REÇU EN PREFECTURE  
le 09/01/2020  
Application agréée E-legalite.com



Propriété LARCHER

Voies  
N°19  
Garage  
E.D.F.  
12.23  
4.00  
22.39  
11.10  
4.00  
179.60  
VOIRIE

Bassin de n°10  
625.00 m<sup>2</sup>

1  
S= 380.00 m<sup>2</sup>

2  
S= 550.00 m<sup>2</sup>

4  
S= 420.00 m<sup>2</sup>

3  
S= 598.00 m<sup>2</sup>

6  
S= 420.00 m<sup>2</sup>

5  
S= 600.00 m<sup>2</sup>

16  
S= 750.00 m<sup>2</sup>

17  
S= 1175.00 m<sup>2</sup>

8  
S= 473.00 m<sup>2</sup>

7  
S= 640.00 m<sup>2</sup>

15  
S= 720.00 m<sup>2</sup>

Propriété

10  
S= 473.00 m<sup>2</sup>

9  
S= 640.00 m<sup>2</sup>

14  
S= 720.00 m<sup>2</sup>

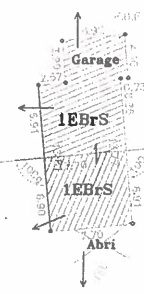
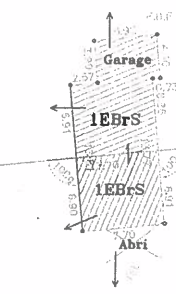
13  
S= 805.00 m<sup>2</sup>

12  
S= 490.00 m<sup>2</sup>

11  
S= 550.00 m<sup>2</sup>

19  
S= 330.00 m<sup>2</sup>

18  
S= 670.00 m<sup>2</sup>



Sortie  
3 Bar

REÇU EN PREFECTURE  
le 09/01/2020  
Application agréée E-legalite.com



Syndicat Mixte Départemental  
de l'Eau et de l'Assainissement

## PROCES-VERBAL DE RECEPTION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Opération : Lotissement L'HERMINE

Commune : MIREPOIX

*renommé Louise MICHEL*

Maître d'ouvrage : 2 M INVESTISSEMENT

Maître d'œuvre :

Entreprise : PIMENTA TP

Je soussigné Jean-Luc BOUSQUET, Directeur du S.M.D.E.A. concessionnaire du réseau après avoir fait procéder aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

- Les ouvrages sont conformes aux spécifications du cahier des charges
- Les travaux et prestations prévus ont été exécutés
- Les essais de compactage ont été effectués
- L'hydrocurage, branchement compris, a été réalisé
- L'inspection télévisée a été réalisée
- Les essais d'étanchéité ont été effectués et sont concluants
- Les plans de recollement ont été remis

Je déclare le réseau desservant les lots conforme et décide de prononcer la réception des ouvrages à compter de la fin des travaux de voirie, de la réalisation de l'ensemble des constructions, ainsi que du classement des VRD dans le domaine public sous les réserves suivantes :

Remise des plans de recollement.

A Saint Paul de Jarrat, le 20/08/2013  
Le Directeur Général du SMDEA

  
Jean-Luc BOUSQUET

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2020

Application agréée E-legalite.com